

COMMUNE DE CHAUMONT



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le Jeudi 4 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Loyers appartements et locaux communaux, locations de salles, tables et bancs, coupes de bois, etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 886 810.01 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 16.9 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 886 810.01 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis 2016 à savoir :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :	2016 : 33 322 €
	2017 : 27 606 €
	2018 : 27 239 €
	2019 : 27 371 €
	2020 : 27 364 €
	2021 : 26 969 €
	2022 : 26 384 €
	2023 : 26 977 €

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : 2023 : 338 795 € - Prévision 2024 : 404 579 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les fonds Genevois : 2023 : 113 167 € - Prévision 2024 : 110 000 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, coupes de bois, etc) à savoir :
 - 2017 : 93 061 €
 - 2018 : 79 257 € (baisse due à la fermeture de l'auberge communale)
 - 2019 : 85 890 €

2020 : 80 235 € (baisse due au covid-19 : fermeture de l'auberge communale)

2021 : 90 099 €

2022 : 101 825 € (augmentation due à une vente de bois conséquente, à la généralisation du prélèvement dans notre parc locatif de l'ensemble de nos logements et d'une absence d'impayés de nos loyers locatifs)

2023 : 114 167.84 € (réajustement des cautions des locataires et augmentation des coupes de bois)

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2024 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes	411 717.07	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	149 900	Recettes des services	23 315.38
Autres dépenses de gestion courante	217 131	Impôts et taxes fiscalité	588 293
Dépenses financières	48 808.45	Dotations et participations	176 201.63
Dépenses exceptionnelles	500	Recettes de gestion courante	97 200
Atténuations de produits	28 265	Recettes exceptionnelles	500
Dotations aux provisions	100	Atténuations de charges	1 300
Total dépenses réelles	856 421.52	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	886 810.01
Virement à la section d'investissement	30 388.49	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	886 810.01	Total général	886 810.01

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux prévus pour 2024 sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 25.87 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 65.30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 404 579 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 66 201.63 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un hangar communal, à la sécurisation et aménagement d'une voie publique...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2024 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Frais d'études		Virement de la section de fonctionnement	30 388.49
Remboursement d'emprunts	104 915.99	FCTVA	19 149.41
Travaux gîte étape	50 000	Solde d'investissement reporté	136 748.16
Travaux en cours du marché d'aménagement de la mairie et sécurisation de la voirie chaumont	317 000	Mise en réserves excédent de fonctionnement	252 129.93
Travaux aménagement mobilier de la mairie et gîte	50 000	Taxe aménagement	14 000
Autres dépenses	12 000		
		Subventions d'inv	80 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Cautionnements reçus	1 500
Autre immobilisation Financière		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	533 915.99	Total général	533 915.99

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

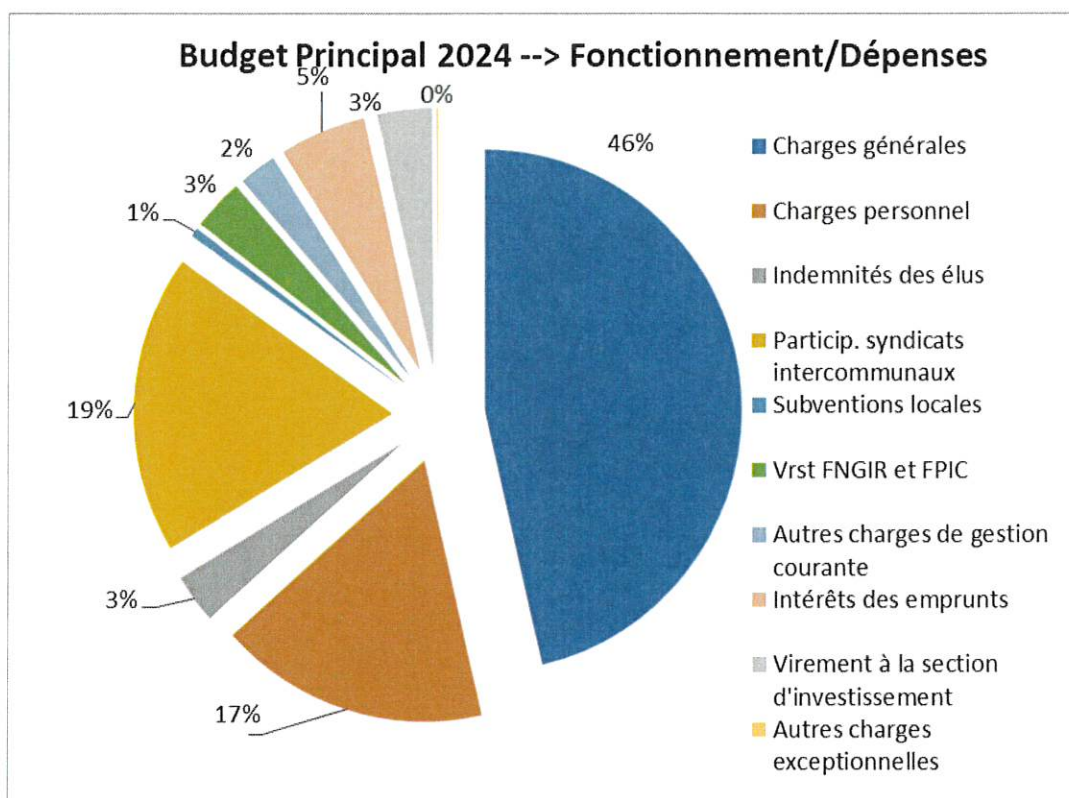
- Réalisation et fin du réaménagement de la mairie
- Agencement du nouveau gîte d'étape
- Continuation de la sécurisation sur voirie des hameaux de la commune

d) Les subventions d'investissements prévues :

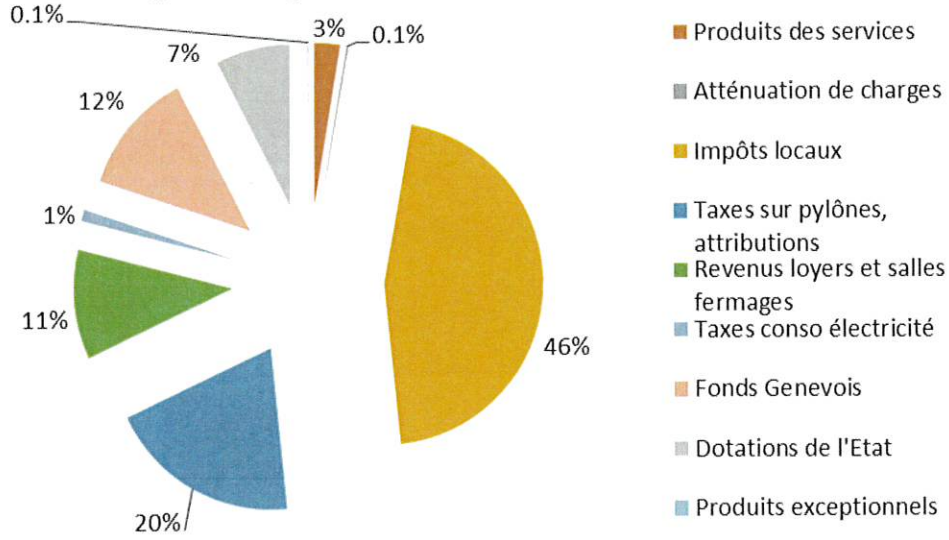
- de l'Etat : 80 000 €
- de la Région :
- du Département : à définir
- Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :

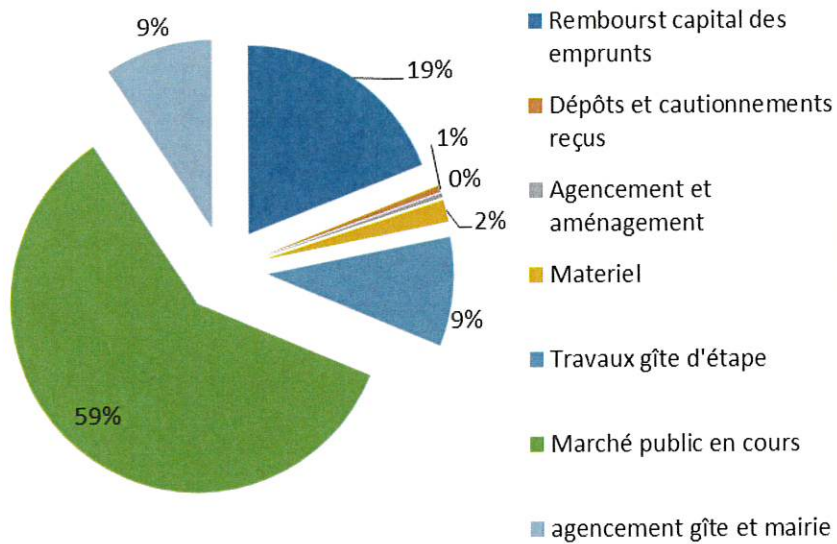


Budget Principal 2024 --> Fonctionnement/Recettes

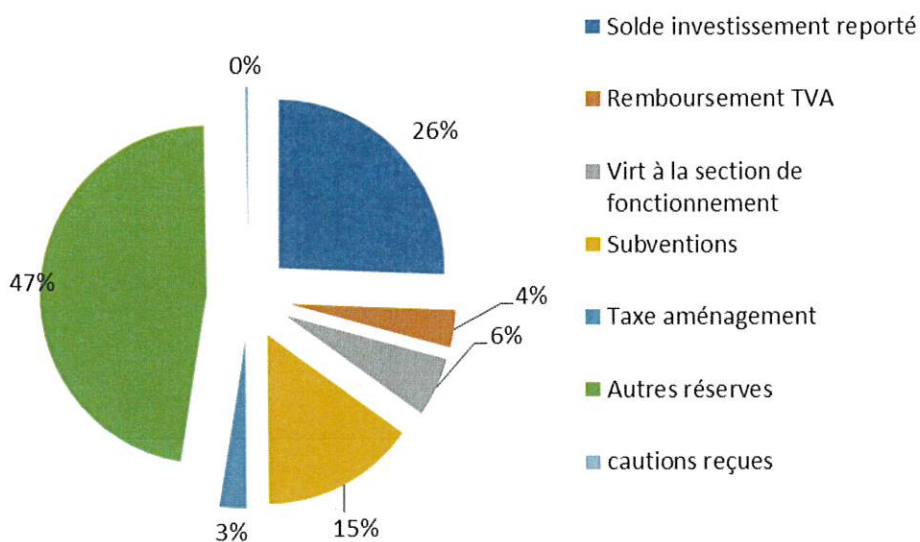


b) Dépenses et Recettes d'investissement :

Budget Principal 2024 --> Investissement/Dépenses



Budget Principal 2024 --> Investissement/Recettes



c) Principaux ratios (source Insee : population municipale au 01012024 - 527 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $886\,810.01/527 = 1682.76$ €/habitant

Produits des impositions directes/population : $474\,579/527 = 900.53$ €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : $886\,810.01/527 = 1682.76$ €/habitant

Dépenses d'équipement brut sur population : $429\,000/527 = 814.05$ €/habitant

Dettes/population : $1\,370\,853.56/527 = 2\,601.24$ €/habitant

DGF/population : $51\,536/527 = 97.80$ €/habitant

d) Etat de la dette

Le montant total des annuités s'élève à 143 717.29 € pour 2024 soit une diminution de 16 % par rapport à 2023 car un prêt bancaire est arrivé à échéance en 2023 correspondant à la construction des logements communaux « Jacquot » contracté en 2004.

En 2027, la scission des prêts concernant l'eau pluviale, suite au transfert de compétences à la CCUR, se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 19 482.06 € en 2028.

Puis en 2028, certains prêts contractés auprès du SYANE se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 2135.17 € en 2029.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 11 Avril 2024

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT

